



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

ARRETE MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Arrêté N° 2023-01

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS DIVERS
SECTEURS DE LA COMMUNE DE LABROUSSE**

Le maire de la commune de Labrousse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R100.1-R110.2-R411.5-R411.8-R411.25-
R417.1-R417.10-R417.11 et R417.12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

CONSIDERANT que pour procéder aux travaux de contrôle des poteaux incendie par chantier mobile avec une signalisation ponctuelle sur la commune de Labrousse et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous.

ARRETE

Article 1: du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 :

Sur diverses rues, de la commune de Labrousse, un chantier mobile contrôlera le bon fonctionnement des poteaux d'incendie.

Aux droits des poteaux d'incendie contrôlés, la circulation pourra être momentanément perturbée avec la mise en place d'une signalisation adaptée à la gêne occasionnée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile avec mise en place d'un balisage piéton.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés.

Article 3 :

L'entreprise AB INGENIERIE mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise AB INGENIERIE 48 heures avant le début des travaux, sur la zone du chantier mobile.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 :

Monsieur le Maire, La secrétaire de Mairie, la gendarmerie de Montsalvy, l'entreprise, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, à la gendarmerie de Montsalvy, au SDIS, au SAMU.

Fait à : Labrousse

Le 03/07/2023

Copie est adressée à:

- SDIS
- SAMU
- Gendarmerie de Montsalvy
- AB INGENIERIE
- CABA

Maire, Gérard PRADAL

